

## COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2014

**Présents :** Roger VIVERT, Claude CLARON, Chantal KRAMP, Gilles ROISSÉ, André CLARON, Bernadette ARNOUX, Denise PIOT, Joëlle LUTAUD, Nicole LE COZ, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Éric BALAN, Anne-Marie MEUNIER, Philippe OGIER, Philippe GROSSIORD, Patrick GINET, Catherine PAILLAT, Fabrice TARLET, David VINCENT, Mickaël GAUDIN.

**Absents :** Monique BLANC, Claire DORBEC, Florence PERRIN, Josette JASSERAND

**Pouvoirs :** Monique BLANC donne pouvoir à Anne-Marie MEUNIER, Claire DORBEC donne pouvoir à Chantal KRAMP, Josette JASSERAND donne pouvoir à Claude CLARON, Florence PERRIN donne pouvoir à Roger VIVERT

**Secrétaire de séance (article L 2121-15 CGCT) :** Catherine PAILLAT

1. Lecture du compte rendu du conseil municipal précédent, en date du 22 avril 2014 :

→ Compte rendu adopté comme suit : Pour : 23 voix / Abstention : 0 voix / contre : 0 voix

2. Délibérations

### Délibération n° 2014-023 : Liste des contribuables pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

L'article 1650 du Code Général des Impôts qui prévoit que soit instituée dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), composée du maire et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Pour composer cette commission, une liste de 32 contribuables, comprenant 16 titulaires et 16 suppléants, doit être dressée par le conseil municipal. Le choix des 8 titulaires et des 8 suppléants qui siègeront à cette commission est ensuite effectué par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Monsieur le Maire précise qu'il doit y avoir un titulaire et un suppléant domiciliés en dehors de la commune. Il propose la liste suivante :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Monsieur Claude CLARON	Monsieur Gilles ROISSE
2	Madame Chantal KRAMP	Madame Denise PIOT
3	Madame Monique BLANC	Madame Joëlle LUTAUD
4	Monsieur André CLARON	Madame Nicole LE COZ
5	Madame Claire DORBEC	Madame Anne-Marie MEUNIER
6	Madame Josette JASSERAND	Monsieur Philippe OGIER
7	Madame Bernadette ARNOUX	Madame Florence PERRIN
8	Monsieur Jérôme LACOSTE-DEBRAY	Monsieur Philippe GROSSIORD
9	Monsieur Eric BALAN	Monsieur Patrick GINET
10	Monsieur David VINCENT	Madame Catherine PAILLAT

11	Monsieur Mickaël GAUDIN	Monsieur Fabrice TARLET
12	Madame Anny MEIGNIER	Monsieur Christian MARJOLLET
13	Monsieur Rémi FAYOLLE	Monsieur Bernard COQUET
14	Monsieur André GUYOT	Monsieur Denis COMBET
15	Monsieur Gérard PINSON	Monsieur Gilles CLAVEL
16	M. Patrick VILLARD (St Martin en Haut)	M. Alain BERNE (St Laurent de Vaux)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la liste des 32 contribuables pour la Commission Communale des impôts Indirects (CCID) telle que proposée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 2014-024 : Liste des contribuables pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux et du conseil de communauté, il convient de procéder à une nouvelle désignation de membres devant siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Pour ce faire, la CCVL doit présenter une liste composée de 20 titulaires et 20 suppléants domiciliés dans les communes membres, et hors des communes membres pour 2 titulaires et 2 suppléants d'entre eux. Le choix des 10 titulaires et des 10 suppléants qui siégeront à cette commission est ensuite effectué par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Monsieur le Maire précise que la commune de Thurins peut proposer 2 titulaires et 2 suppléants pour cette liste. Il est proposé les noms suivants :

2 titulaires : Monsieur Claude CLARON et Monsieur Patrick GINET  
2 suppléants : Madame Denise PIOT et Monsieur Jérôme LACOSTE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la liste des contribuables pour la Commission Intercommunale des impôts Indirects (CIID) telle que proposée.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 2014-025 : Composition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Monsieur le Maire expose l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles qui énonce les modalités de composition du conseil d'administration du CCAS, qui est un établissement public administratif, s'occupant principalement des œuvres sociales communales.

Il est composé de manière paritaire à égalité d'élus et de non élus, oeuvrant en matière sociale. C'est le conseil municipal qui fixe cette composition.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président du CCAS, et propose la liste suivante :

	ELUS	NON ELUS
1	Madame Claire DORBEC	Madame Yvonne CLARON (Secours Catholique)
2	Madame Monique BLANC	Monsieur Gérard DUPRE (Club de l'âge d'or)
3	Madame Josette JASSERAND	Madame Christiane GAUDIN (Personnel communal retraité)
4	Madame Anne-Marie MEUNIER	Madame Geneviève SALERY (ADMR)
5	Madame Joëlle LUTAUD	Madame Blandine DELORME (Association des Familles)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la liste des membres du CCAS pour la durée du mandat, telle que proposée ci-dessus par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n° 2014-026 : Modification de la délibération n°2014-020**

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours du précédent conseil municipal, les représentants de la commune aux instances extra-communales ont été désignés, par délibération n°2014-020.

Il convient de modifier cette délibération. En effet, pour les délégations au SMAGGA, M. Roger VIVERT sera suppléant, et M. Jérôme LACOSTE-DEBRAY devient titulaire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver cette modification. Le reste de la délibération demeure inchangé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification de la délibération n°2014-020 telle que présentée ci-dessus.

Adopté comme suit : 22 voix pour et 1 abstention

#### **Délibération n° 2014-027 : Droit à la formation des élus**

Monsieur le Maire expose que la loi ATR du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré :

- Approuve les orientations données à la formation des élus dans les thèmes privilégiés suivants :
  - Fondamentaux de l'action publique locale,
  - Formation en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions
  
- Dit que le montant des dépenses totales sera plafonné à 5% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus, et que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n° 2014-028 : Autorisation de signature convention de télétransmission des actes et du budget**

La Préfecture, administration déconcentrée de l'Etat, exerce son contrôle de légalité sur les actes des communes, notamment des délibérations et des arrêtés.

A ce jour, les actes de la commune de Thurins sont transmis sous format papier ; il est proposé que les services administratifs puissent télétransmettre lesdits actes. Cette nouvelle manière de procéder sera un gain de temps important dans le traitement des dossiers.

Le budget annuel fera également l'objet de télétransmission.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de télétransmission à intervenir avec la Préfecture du Rhône.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de télétransmission avec la Préfecture pour les actes règlementaires et le budget.

Adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n° 2014-029 : Autorisation de signature Contrat FONJEP 2014**

Monsieur le Maire explique que la Commune de Thurins et la Fédération des MJC en Rhône-Alpes ont contracté afin de financer un poste de direction à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) à Thurins. Une partie du coût de ce poste de direction est financé par le FONJEP (Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire), et nécessite à ce titre la signature d'une convention de financement.

Monsieur le Maire lit la convention de financement pour l'année 2014. L'aide du FONJEP est établie sur la base du coût annuel prévisionnel du poste. Il demande au conseil municipal l'autorisation de signer ladite convention de financement, pour l'année 2014.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la convention FONJEP de financement pour l'année 2014.

Adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n° 2014-030 : Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire expose que le receveur municipal demande l'admission en non-valeur d'une recette irrécouvrable, du fait notamment de la disparition du débiteur. Il s'agit d'un impayé de cantine pour 2012 pour un montant de 72 €.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré :

- Approuve l'admission en non-valeur exposée ci-dessus, et
- Dit que cette admission en non-valeur sera prise sur le budget 2014 à l'article 654, Pertes sur créances irrécouvrables.

Adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n° 2014-031 : Recrutement d'un emploi saisonnier**

Monsieur le Maire expose que l'accroissement saisonnier d'activité lié à la période estivale et aux congés du personnel titulaire en place nécessite le recrutement d'un emploi saisonnier au service technique, du mois de juin au mois de septembre inclus.

Cet emploi sera pourvu sur le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, échelon 1, IB 330, IM 316. Cet emploi sera pourvu à temps complet, afin d'effectuer les tâches inhérentes au service technique, et notamment l'entretien des espaces verts et la maintenance des bâtiments communaux.

Cet emploi sera pourvu du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 30 septembre 2014, à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, approuve cette création d'emploi saisonnier aux conditions ci-dessus exposées.

Adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n° 2014-032 : Cession de terrain AB 916 Le Clos Marguerite**

Monsieur le Maire expose que la rétrocession gratuite d'une parcelle cadastrée section AB n°916, et située le long du lotissement Le Clos Marguerite sur la rue de la Martinière, avait été demandée et acceptée par l'association syndicale.

Aucune délibération n'ayant été prise pour valider cette rétrocession, Monsieur le Maire propose d'approuver la dite opération.

En accord avec l'association syndicale, la rétrocession de la parcelle AB 916 le long de la voie rue de la Martinière, est acceptée à titre gratuit, pour une superficie de 17 m<sup>2</sup>. Par ailleurs, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le classement de la dite parcelle dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, accepte cette rétrocession à titre gratuit et approuve le classement de la parcelle AB 916 dans le domaine public communal.

Adopté à l'unanimité.

### 3. Questions diverses

⇒ **Tirage au sort des jurés d'assises** : sont tirés au sort pour participer à la désignation des jurés d'assises :

- Monsieur Sébastien BOURRIN
- Madame Anne-Marie CHILLET épouse DELORME
- Monsieur André DUSSON
- Monsieur Aurélien BARLUET DE BEAUCHESNE
- Madame Jocelyne THEVENON
- Monsieur Nicolas PINSON

⇒ **Réforme des rythmes scolaires** : le PEDT est présenté au conseil municipal. Il est le fruit de plusieurs mois de travail, débuté sous le précédent mandat et en cours encore actuellement. La commission scolaire qui a travaillé sur l'élaboration du document ne souhaite pas intégrer les assouplissements proposés en mai par le gouvernement.

Le comité de suivi de la réforme devra être mis en place en juin.

Il est entendu que l'organisation mise en place pour l'année scolaire prochaine pourra être modifiée et adaptée.

Concernant la participation financière qui sera demandée aux parents, elle est gage d'un véritable engagement des parents lors de l'inscription de leur enfant, et reste toutefois assez symbolique, eu égard notamment au coût global pour la collectivité.

- ⇒ **Comités consultatifs de la CCVL** : les élus émettent leurs vœux de participation aux comités consultatifs de la CCVL.
- ⇒ **Piscine** : la piscine ouvrira de nouveau ses portes le 1<sup>er</sup> juillet 2014 ; elle sera inaugurée le 4 juillet. Elle sera ouverte tous les jours de 13h00 à 19h00.

Monsieur le maire remercie les conseillers présents et lève la séance à 23h30.